

Décision n°2011-01

Objet : Délégation de signatures

Le Directeur Général,

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine amont et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 11 mai 2007 portant nomination du Directeur général de l'établissement public Orly-Rungis Seine Amont,

Décide de donner délégation à Yanick Le Meur, Directeur Général Adjoint, pour signer, dans les champs d'intervention de l'EPA Orly Rungis Seine Amont,

Article 1 : dans le domaine des contrats et des marchés publics relevant des compétences du Directeur Général Adjoint et notamment de l'aménagement et des projets,

- toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés à procédure adaptée,
- le service fait
- pour les marchés à bons de commande, les bons de commande, quel que soit leur montant, nécessaires à l'engagement de la dépense

Article 2 : dans le domaine des contrats d'assurances,

- les fiches conseils
- les contrats d'assurances

Article 3 : dans le domaine des déclarations sociales et fiscales,

- toute déclaration sociale et déclaration aux services fiscaux et autres administrations

Article 4 : dans le domaine des acquisitions et cessions foncières,

- les demandes d'évaluation, d'avis ou de négociation à la D.N.I.D
- les demandes d'intervention de la D.N.I.D en vue de la fixation des indemnités d'expropriation ainsi que la position à tenir à l'égard des décisions judiciaires rendues en matière d'expropriation
- les demandes d'intervention de la D.N.I.D pour les estimations (valeurs vénales et prix de revient) et les adjudications
- les instructions au notaire ou à la D.N.I.D, selon le cas, pour l'établissement des actes d'acquisitions ou de cessions et les approbations des projets d'actes
- les décisions de consignation des indemnités d'expropriation ou d'éviction dans le cas où elles relèvent des compétences de l'ordonnateur et dans la mesure où l'engagement des dépenses aurait été préalablement autorisé
- tout acte relatif aux promesses de vente sur délivrance d'une procuration du Directeur Général
- tout acte d'acquisition et de cession sur délivrance d'une procuration du Directeur Général
- les demandes d'intervention de la D.N.I.D pour les estimations (valeurs vénales et prix de revient) et les adjudications
- les déclarations d'intention d'aliéner d'un montant inférieur à 400 000,00 euros

Article 5 : dans le domaine de la gestion des biens,

- tout acte relatif à la gestion des biens par l'EPA ORSA
- tout acte relatif au portage des biens par un tiers



Article 6 : dans le domaine de l'urbanisme opérationnel

- signature des conventions de servitude (notamment lignes électriques et téléphoniques) et de passage des canalisations concernant les terrains appartenant à l'EPA ORSA
- signature des conventions avec les concessionnaires (ERDF, GRDF)
- les demandes de permis de démolir et de permis de construire
- les demandes de permis d'aménager
- les demandes de certificats d'urbanisme
- les demandes de déclarations et d'autorisations au titre de la loi sur l'eau
- les autorisations de dépôt de permis de construire
- les traités de concessions d'aménagement
- les saisines de l'autorité environnementale (ZAC)
- les avis sur les sursis à statuer et tout acte y afférent

Article 7 : dans les autres domaines de gestion de l'établissement,

- les certifications conformes des copies de tout acte et document
- toute transaction, dans la limite de 50 000 €, à charge d'en rendre compte au prochain Conseil d'Administration

Article 8 : dans le domaine de l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'EPA ORSA,

- les demandes de mise en paiement et titres de recettes notamment ordre de payer, avis de somme à payer, appels de fonds

Article 9 : dans le domaine de la gestion du personnel,

- les actes de gestion du personnel à l'exception des contrats de travail, de leurs avenants, des décisions d'avancement, de promotion et de licenciement
- les transactions relatives à la gestion du personnel à charge d'en rendre compte au prochain Conseil d'Administration

Article 10 : et, uniquement en cas d'absence du directeur général, l'ensemble des documents liés,

- à l'instruction des affaires qui sont de la compétence de l'établissement
- à la préparation et à l'exécution des décisions du conseil d'administration, en particulier, la préparation et la présentation des orientations et le programme d'activité de l'établissement ainsi que l'état prévisionnel des recettes et dépenses
- à la passation et à l'exécution des marchés à procédure formalisée, quel qu'en soit le montant

Article 11 : la présente délégation de signature abroge les délégations antérieurement attribuées à compter de cette date.

Jacques Touchefeu
Directeur Général

Yanic Le Meur,
Directeur Général Adjoint

Décision n°2011-02

Objet : Délégation de signatures

Le Directeur Général,

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine amont,

Vu l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 11 mai 2007 portant nomination du Directeur général de l'établissement public Orly-Rungis Seine Amont,

Décide de donner délégation à Renée-Claire Glichtzman, adjointe au Directeur Général, pour signer, dans les champs d'intervention de l'EPA Orly Rungis Seine Amont,

Article 1 : dans le domaine des contrats et des marchés publics,

- toute pièce relative à la passation et à l'exécution des marchés à procédure adaptée, inférieurs au seuil de 90 000,00 euros hors taxes
- le service fait
- pour les marchés à bons de commande, les bons de commande, quel que soit leur montant, nécessaires à l'engagement de la dépense

Article 2 : dans le domaine des contrats d'assurances,

- les fiches conseils
- les contrats d'assurances

Article 3 : dans le domaine des déclarations sociales et fiscales,

- toute déclaration sociale et déclaration aux services fiscaux et autres administrations

Article 4 : dans le domaine des acquisitions et cessions foncières,

- les demandes d'évaluation, d'avis ou de négociation à la D.N.I.D
- les demandes d'intervention de la D.N.I.D en vue de la fixation des indemnités d'expropriation ainsi que la position à tenir à l'égard des décisions judiciaires rendues en matière d'expropriation
- les demandes d'intervention de la D.N.I.D pour les estimations (valeurs vénales et prix de revient) et les adjudications
- les instructions au notaire ou à la D.N.I.D, selon le cas, pour l'établissement des actes d'acquisitions ou de cessions et les approbations des projets d'actes
- les décisions de consignation des indemnités d'expropriation ou d'éviction dans le cas où elles relèvent des compétences de l'ordonnateur et dans la mesure où l'engagement des dépenses aurait été préalablement autorisé
- tout acte relatif aux promesses de vente sur délivrance d'une procuration du Directeur Général



- tout acte d'acquisition et de cession sur délivrance d'une procuration du Directeur Général
- les demandes d'intervention de la D.N.I.D pour les estimations (valeurs vénales et prix de revient) et les adjudications
- les déclarations d'intention d'aliéner d'un montant inférieur à 400 000,00 euros

Article 5 : dans le domaine de la gestion des biens,

- tout acte relatif à la gestion des biens par l'EPA ORSA
- tout acte relatif au portage des biens par un tiers

Article 6 : dans le domaine de l'urbanisme opérationnel

- signature des conventions de servitude (notamment lignes électriques et téléphoniques) et de passage des canalisations concernant les terrains appartenant à l'EPA ORSA
- signature des conventions avec les concessionnaires (ERDF, GRDF)
- les demandes de permis de démolir et de permis de construire
- les demandes de permis d'aménager
- les demandes de certificats d'urbanisme
- les demandes de déclarations et d'autorisations au titre de la loi sur l'eau
- les autorisations de dépôt de permis de construire
- les traités de concessions d'aménagement
- les saisines de l'autorité environnementale (ZAC)
- les avis sur les sursis à statuer et tout acte y afférent

Article 7 : dans les autres domaines de gestion de l'établissement,

- les certifications conformes des copies de tout acte et document
- toute transaction, dans la limite de 50 000 €, à charge d'en rendre compte au prochain Conseil d'Administration

Article 8 : dans le domaine de l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'EPA ORSA,

- les demandes de mise en paiement et titres de recettes notamment ordre de payer, avis de somme à payer, appels de fonds

Article 9 : dans le domaine du recrutement du personnel,

- les actes de gestion du personnel à l'exception des contrats de travail, de leurs avenants, des décisions d'avancement, de promotion et de licenciement
- les transactions relatives à la gestion du personnel à charge d'en rendre compte au prochain Conseil d'Administration

Article 10 : et, uniquement en cas d'absence du directeur général, l'ensemble des documents liés,

- à l'instruction des affaires qui sont de la compétence de l'établissement
- à la préparation et à l'exécution des décisions du conseil d'administration, en particulier, la préparation et la présentation des orientations et le programme d'activité de l'établissement ainsi que l'état prévisionnel des recettes et dépenses
- à la passation et à l'exécution des marchés à procédure formalisée, quel qu'en soit le montant

Article 11 : la présente délégation de signature abroge les délégations antérieurement attribuées à compter de cette date.

Jacques Touchefeu
Directeur Général

Renée-Claire Glichtzman
Adjointe au Directeur Général

